

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.541.277,60 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909
SIRET : 353 861 909
(« SQLI » ou la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Exercice 2018

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise vous est présenté séparément du rapport de gestion, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Il rend notamment compte des différents aspects de gouvernance mis en place par SQLI, des informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de SQLI dans toute autre société, des aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux, en ce compris, notamment, la présentation du projet des résolutions à l'Assemblée Générale relatives à cette rémunération (vote « *say on pay* » *ex ante* et *ex post* des rémunérations, en application de la loi Sapin II), ainsi que des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de Middlenext. Le présent rapport précise, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de Commerce et en fonction des différents thèmes abordés, les dispositions du Code Middlenext qui ont été écartées par SQLI et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Sommaire

I. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	4
a) Modalités d'exercice de la Direction Générale	4
b) Composition du Conseil d'administration	4
c) Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	7
d) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	7
1. Missions du Conseil d'administration	7
2. Missions du Président du Conseil d'administration	7
3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués...	8
4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	9
e) Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	14
1. Administrateurs de la Société (autres que M.Fauque visé ci-après)	14
2. Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués	16
II. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ET VOTE DU « SAY ON PAY »	18
a) Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.225-37-2 du Code de Commerce)	18
1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2019 :	19
2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués à raison de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2019 :	22
3. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2019 :	23
b) Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018	24
1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux	24
2. Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société.....	27

2.1. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Fauque au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019..	27
2.2. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Roland Fitoussi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019..	34
2.3. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Hervé de Beublain au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019	37
2.4. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Nicolas Rebours au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019..	39
2.5. Rémunération de M. Thierry Chemla.....	41
3. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	42
4. Actions gratuites.....	43
5. Options d'achat d'actions.....	45
6. Bons de souscription d'actions.....	48
III. AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49
a) Informations concernant le capital social	49
1) Structure du capital.....	49
2) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2018 dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)	50
b) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)	50
c) Participation des actionnaires à l'assemblée générale	52
d) Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale	52

I. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

a) Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de SQLI a décidé, le 7 juillet 2010, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

M. Didier Fauque assume les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 7 mai 2013. Il a été renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration, réuni le 28 avril 2016, et ce pour une durée expirant le 31 décembre 2020.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : *(i)* M. Nicolas Rebours, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2008 et renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et *(ii)* M. Thierry Chemla, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2014 et renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 28 juin 2017, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Hervé de Beublain exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 26 septembre 2018, date de sa nomination par le Conseil d'administration, en remplacement de M. Roland Fitoussi, démissionnaire. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

b) Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2018.

Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant*	Début du mandat	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité stratégique	Comité des acquisitions	Expérience et expertise apportées
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018								
Hervé de Beublain Administrateur Président du Conseil d'administration	Indépendant	Nommé administrateur le 14/06/2011 Renouvelé dans son mandat d'administrateur, le 28/06/2017 Nommé Président du Conseil, le 26/09/2018	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 3/12/2022	Président		Membre	Président	Compétences particulières en matière financière et comptable
Véronique Reille-Soult de Dalmatie Administrateur	Indépendant	25/06/2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019		Membre	Présidente		
Fonds Nobel Administrateur Représenté par son représentant permanent, Philippe de Verdalle	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence	28/11/2018 (par cooptation)	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	<i>Membre</i>	<i>Philippe de Verdalle : Président</i>		<i>Philippe de Verdalle : Membre</i>	
Didier Fauque Administrateur	Non, en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI	15/05/2013 (par cooptation) Renouvelé dans son mandat le 25/06/2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019			Membre		
Administrateur représentant les salariés au 31 décembre 2018								
Jérôme Abergel	Non, en raison de sa qualité de salarié de SQLI	Désignation par le Comité d'Entreprise : 23/11/18	Assemblée Générale statuant sur les comptes de					

Administrateur	Prise d'acte par le CA du 28/11/18	l'exercice clos le 31/12/2020
----------------	---------------------------------------	----------------------------------

Membre du Conseil d'administration ayant cessé d'exercer ses fonctions entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018			
Nom, prénom, titre/fonction des administrateurs	Indépendant*	Début du mandat	Echéance du Mandat
Roland Fitoussi			Démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 26 septembre 2018
Administrateur Président du Conseil d'administration	Non, en raison de sa qualité d'actionnaire de référence**	30/06/2008 (Renouvelé le 25/06/2014)	Démission de ses fonctions d'administrateur le 27 septembre 2018 Membre du comité d'audit et du comité stratégique jusqu'au 27 septembre 2018

* La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2019 et répond aux critères de la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext

** L'indépendance de Monsieur Fitoussi a été examinée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018 au regard des critères de la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (cf. infra)

Il est précisé que les statuts de SQLI :

- Fixent à 6 ans la durée du mandat des administrateurs ;
- n'imposent pas aux membres du Conseil d'administration de détenir un certain nombre d'actions de la Société. De ce fait et nonobstant la recommandation n°1 du Code Middenext, le règlement intérieur du Conseil d'administration de SQLI ne comporte pas non plus une telle obligation.

c) Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil. SQLI respecte notamment les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui prévoit que dans un Conseil composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux¹.

La Société, au niveau de sa direction générale, n'a pas, à proprement parlé, de politique de mixité, elle est toutefois attentive à la mixité en termes de promotion et de politique salariale. La Société compte, au sein de son comité de Direction, 30% de femmes.

d) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1. Missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit et approuve le budget annuel, la stratégie de l'entreprise, arrête les comptes annuels et semestriels, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes. Il prépare les Assemblées Générales Annuelles et arrête les termes de la documentation y afférente.

2. Missions du Président du Conseil d'administration

¹ Il est précisé que l'article L.225-27-1 II du Code de Commerce dispose, en son 2^{ème} alinéa, que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce qui fixe les règles de mixité applicables au conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration à l'exception de sa participation en tant que Président du Comité d'audit, Président du Comité des acquisitions et membre du Comité stratégique.

3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté, le 22 septembre 2011, un règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget annuel – lequel comprend depuis 2012 un volet investissement – et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage ;
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables.

Le règlement intérieur prévoit également que les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie ;
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail) ;
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des Conseils d'administration des filiales ;

- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

➤ Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fait de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président du Conseil ou le Directeur Général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, préalablement à la réunion de ce dernier, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Il est rappelé que le règlement intérieur a été adopté le 22 septembre 2011, soit antérieurement à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013 de se référer, à compter du 1^{er} juillet 2013, au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (qui, de surcroît, est disponible dans une nouvelle édition datée de septembre 2016).

Le Conseil d'administration pourrait, à l'occasion d'une prochaine mise à jour de son règlement intérieur, examiner les adaptations nécessaires à apporter audit règlement, afin de se conformer

aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext modifié en septembre 2016, et en particulier aux recommandations n°7 et 4 reproduites ci-dessous.

Mise en place d'un règlement intérieur du conseil (Recommandation n°7 du Code Middlenext)

Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes :

- *rôle du conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du conseil ;*
- *composition du conseil/critères d'indépendance des membres ;*
- *définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;*
- *devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité etc.) ;*
- *fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;*
- *modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS);*
- *règles de détermination de la rémunération des administrateurs;*
- *la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.*

Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport du président.

Information des membres du conseil (recommandation n°4 du Code Middlenext)

Il est recommandé que la société fournisse aux administrateurs, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

Lors de sa réunion du 22 mars 2019, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle, en application du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Il en résulte les constats et conclusions suivants :

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2018 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Le Président du Conseil d'administration alors en poste a présidé l'ensemble des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, budget, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital par incorporation de prime d'émission, constatation d'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital,

augmentation de capital réservée aux salariés, points de gouvernance, rémunération des dirigeants, préparation de l'assemblée annuelle.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la recommandation n°2 du Code Middlenext, le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2019 a procédé à l'examen annuel des conflits d'intérêts pouvant exister en son sein : il en résulte qu'aucun conflit d'intérêt n'a été identifié par les administrateurs. Lors de ce Conseil, il a été rappelé que les rares situations historiques où de tels conflits d'intérêts potentiels auraient pu se produire ont toujours été traitées avec l'attention nécessaire, les administrateurs concernés n'ayant alors pas pris part aux débats ou aux décisions.

➤ Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

✓ Comité d'audit :

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2009, un Comité d'audit.

Conformément à l'article L.823-19 II du Code de commerce, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de Commerce ;
- il suit la réalisation par les Commissaire aux comptes de leur mission, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de Commerce ; le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de Commerce ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Jusqu'à la démission de M. Roland Fitoussi de ses mandats de Président du Conseil d'administration et d'administrateur, intervenue en septembre 2018, le Comité d'audit était composé de :

- M. Roland Fitoussi, alors Président du Conseil d'administration ;
- M. Hervé de Beublain, administrateur indépendant au regard des critères fixés dans le Code Middenext et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. M. Hervé de Beublain exerçait également les fonctions de Président du Comité d'audit.

Depuis le 28 novembre 2018, le Comité d'audit est composé de :

- M. Hervé de Beublain, administrateur et Président du Conseil d'administration, administrateur indépendant au regard des critères fixés dans le Code Middenext et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable ;
- Fonds Nobel.

M. Hervé de Beublain exerce également les fonctions de Président du Comité d'Audit.

Au cours de l'année 2018, le Comité d'audit s'est réuni deux fois et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

✓ Comité des rémunérations :

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Jusqu'au 28 novembre 2018, le Comité des rémunérations était composé de M. Hervé de Beublain et de M. Bernard Jacon en tant que membre externe indépendant.

Depuis le 28 novembre 2018, M. Philippe de Verdalle et Mme Véronique Reille-Soult sont membres de ce comité. M. Philippe de Verdalle exerce également les fonctions de Président du Comité des rémunérations.

En 2018, le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

✓ Comité stratégique :

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégie(s) de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe, et d'évaluer l'avancement des développements décidés.

Jusqu'au 26 septembre 2018, le Comité stratégique était composé de Mme Véronique Reille-Soult de Dalmatie (administrateur indépendant), M. Roland Fitoussi (administrateur et Président du Conseil d'administration) et M. Didier Fauque (administrateur et Directeur Général).

Messieurs Reginald Sion et Bernard Jacon étaient Membres extérieurs du Comité stratégique.

Depuis le 28 novembre 2018, le Comité stratégique est composé comme suit :

- Mme Véronique Reille-Soult, administrateur indépendant. Mme Véronique Reille-Soult exerce également les fonctions de Présidente du Comité stratégique ;
- M. Hervé de Beublain, administrateur et Président du Conseil d'administration ; et
- M. Didier Fauque, administrateur et Directeur Général.

En 2018, le Comité stratégique s'est réuni 2 fois et le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

✓ Comité des acquisitions :

Le Conseil d'administration a décidé, le 28 novembre 2018, de créer un Comité des acquisitions dont la mission consiste à examiner les projets d'acquisitions et leurs modalités, avant validation par le Conseil.

A ce jour, M. Hervé de Beublain et M. Philippe de Verdalle sont membres de ce comité. M. Hervé de Beublain exerce les fonctions de Président du Comité des acquisitions.

En 2018, le Comité des acquisitions s'est réuni une fois en 2018 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %

e) **Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux**

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé :

1. **Administrateurs de la Société (autres que M.Fauque visé ci-après)**

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018			
Hervé de Beublain	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Président du Conseil d'administration	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Président	Platinum Gestion (SAS)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris
		FD5 (SA)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris
		Platinum Assur (SARL)	203, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris
	Membre du Conseil de Surveillance	Groupe Legris Industries (SA)	56 rue des Colonies Bruxelles
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	Président	Boutic Factory SAS	5 Avenue des Chasseurs - OPC Incubateur Business Center 3 - 75017 Paris
	Directrice Générale	Dentsu Aegis Network France	4 Place de Saverne 92400 Courbevoie
	Administrateur	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
Fonds Nobel Représentant : Philippe de Verdalle <i>(administrateur depuis le 28 novembre 2018)</i>	Administrateur <i>(représentant permanent de Fonds Nobel au conseil d'administration de SQLI (SA))</i>	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Associé de Weinberg Capital Partners (WCP) (France) Directeur général de Nobel société d'investissement professionnelle spécialisée gérée par WCP	Fonds Nobel	1 rue Euler 75008 Paris
	Administrateur	LNA Santé	7 Bd Auguste Priou 44120 Vertou

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
	Administrateur	SOLOCAL	204 rond-point du pont de sèvres 92100 Boulogne-Billancourt
Jérôme Abergel <i>(administrateur depuis le 23 novembre 2018)</i>	Administrateur représentant les salariés de SQLI (SA)	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
Membres du Conseil d'administration ayant cessé d'exercer leurs fonctions entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018			
Roland Fitoussi <i>(administrateur jusqu'au 27 septembre 2018)</i>	Président du Conseil d'administration <i>(jusqu'au 26 septembre 2018)</i>	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Président du Conseil d'administration	Sethi (SA)	331 avenue Louise, Bruxelles
	Gérant	Immobilière Fenelon (SARL)	76 avenue d'Iéna 75116 Paris

2. Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Didier Fauque	Directeur Général	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret
	Président	EOZEN France (SAS)	
	Président	ASTON EDUCATION (SAS)	
	Gérant	ASTON INSTITUT (SARL unipersonnelle)	
	Président	CLEAR VALUE (SAS)	
	Co-gérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B 6, impasse de Lisieux 31300 Toulouse
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
	Administrateur et Administrateur délégué	EOZEN SA (société de droit belge)	204, route d'Arlon L-8010 Strassen
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	MAHAJ RYAD CENTER, Bâtiments 1 et 2, 3ème, 4ème et 5ème étages, Hay Riad, Rabat Maroc
	Administrateur Délégué	EOZEN BELGIUM (société de droit belge)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem, Belgique
	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	3 avenue William Fraisse CH-1006 Lausanne - Suisse
	Gérant	WAX (société de droit belge)	B-9830, SaintMartens-Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Président	WADI management (SAS)	33, rue Jean Mermoz 92380 Garches
	Co-Gérant	WADI investment SPRL (société de droit belge)	97, rue Royale 1000 Bruxelles, Belgique
	Président	WAX INTERACTIVE (SAS)	166 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret
	Président	WAX Interactive Lille (ex NAXEO) (SAS)	
	Directeur Général	SQLI Ltd (ex Invent Commerce)	Royaume-Uni
	Directeur Général	SQLI (PTY) Ltd (ex Invent Commerce proprietary Ltd)	Afrique du Sud
	Gérant	ECOMMERCE4U (SARL)	25, rue Corneille 59100 Roubaix
	Administrateur	Star Republic	Ekelundsgatan 9 Göteborg — Suède
Administrateur	Osudio Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas	

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Nicolas Rebours	Président et Administrateur	ABCIAL (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret
	Administrateur	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Immeuble High Tech Avenue Annakhil, 1 ^{er} étage Hay Ryad Rabat
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier) et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois
	Administrateur	SQLI Luxembourg SA (société de droit luxembourgeois)	19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
	Administrateur	Star Republic	Ekelundsgatan 9 Göteborg Suède
	Administrateur	Osudio Holding BV	Orionsingel 18 (6418 KK) Heerlen, Pays-Bas
Thierry Chemla	Contrat de travail (Directeur de la stratégie et du développement) et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret

II. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ET VOTE DU « SAY ON PAY »

a) Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de SQLI (article L.225-37-2 du Code de Commerce)

➤ Principes et critères généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants :

La politique de rémunération générale applicable à chaque dirigeant mandataire social de SQLI est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en principe lors de la nomination ou du renouvellement de chaque dirigeant mandataire social.

Elle est revue et débattue chaque année par le Conseil, après avis du Comité des rémunérations.

La détermination de cette rémunération, et notamment, la fixation du montant annuel de la partie variable attribuée le cas échéant au mandataire social, est décidée en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le groupe et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend également en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, *benchmark*, cohérence, lisibilité, mesure et transparence recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

En conséquence, le Conseil d'administration veille à ce que :

- Les rémunérations des mandataires dirigeants soient déterminées de manière exhaustive, afin que l'ensemble des éléments (partie fixe, partie variable, stock-options, actions gratuites, jetons de présence, avantages particuliers,...) soit retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Les éléments de la rémunération soient motivés et correspondent à l'intérêt général de la Société ;
- La rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments. La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants soit effectuée conformément à la réglementation applicable.

➤ **Mise en œuvre de ces principes et critères généraux pour l'exercice 2019 :**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le présent paragraphe a/ décrit la mise en œuvre des principes et critères visés ci-dessus, s'agissant de la détermination de la politique de rémunération totale et des avantages de toute nature, attribuables aux Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués et Président du Conseil d'administration de SQLI, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2019.

Conformément à l'article du Code susvisé, ces principes et critères sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de SQLI du 27 juin 2019, par un vote dit « *ex ante* ».

Dans l'hypothèse où ces principes et critères seraient effectivement approuvés par l'Assemblée Générale de SQLI du 27 juin 2019, lors du vote « *ex ante* », les montants résultant de leur mise en œuvre seront, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, soumis à l'approbation des actionnaires en 2020 lors d'un vote dit « *ex post* ».

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels des mandataires sociaux en raison de leur mandat exercé au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale de 2020 des éléments de rémunération du mandataire concerné au titre dudit exercice (vote « *ex post* »).

1. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2019 :

La politique de rémunération du Directeur Général a été ré-examinée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2019, après avis du Comité des rémunérations.

Ce Conseil a décidé de faire évoluer la structure de la rémunération du Directeur Général et a arrêté, conformément aux principes rappelés ci-dessus, les critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables de cette rémunération au titre de 2019, tels qu'exposés ci-après.

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Directeur Général, les éléments de rémunération seront appréciés *prorata temporis*, jusqu'à la date de fin dudit mandat.

➤ **Rémunération annuelle fixe**

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Elle peut être réexaminée, en tenant compte des événements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut induire une réévaluation de cette partie fixe.

Suite au ré-examen de la structure de la rémunération du Directeur Général par le Conseil d'administration du 25 avril 2019, la rémunération fixe de ce dernier, pour 2019, a été fixée à 450.000 € bruts.

➤ **Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle récompense la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée.

Cette rémunération variable est fonction de critères précis d'évaluation de la performance déterminés en première partie d'année par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général s'élève, au titre de 2019, à 300.000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100% des objectifs fixés sur les différents critères arrêtés par le Conseil d'administration.

Cette rémunération variable comprend ainsi :

- ✓ Pour 50% : des critères quantitatifs directement corrélés aux performances opérationnelles prévues au budget (essentiellement croissance organique et Résultat Opérationnel Courant) ;
- ✓ Pour 20% : des critères qualitatifs liés à l'amélioration du turnover des salariés, à la progression de la valeur talent et à la performance RSE de la Société ;
- ✓ Pour 30% : des critères liés à la performance boursière de la Société (évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables).

La pondération de chacune des composantes des critères susvisés et les objectifs à atteindre sont fixés en première partie d'année et communiqués au Directeur Général.

➤ **Rémunération à long terme (attribution gratuite d'actions, options d'achat/de souscription d'actions, instruments financiers...)**

La rémunération annuelle du Directeur Général peut être complétée par des éléments différés aux enjeux de plus long terme : l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat/de souscription d'actions ou instruments financiers dont l'acquisition définitive ou la possibilité d'exercice sont soumises à la réunion de conditions et critères qui sont déterminés en ligne avec la stratégie du groupe.

Sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale des actionnaires des autorisations à donner au Conseil d'administration pour émettre et attribuer de tels instruments, les conditions et critères d'attribution et d'exercice de ces instruments sont déterminés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations.

En toute hypothèse, le Conseil d'administration ne peut procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'options au Directeur Général financiers au moment de son départ.

➤ **Avantages en nature**

Les avantages en nature attribués au Directeur Général comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et de parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par le Directeur Général.

➤ **Autres éléments de rémunération**

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Didier Fauque, ces éléments sont les suivants :

- M. Didier Fauque bénéficie de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrits par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- M. Didier Fauque pourrait percevoir, en cas d'activation par SQLI de la clause de non-concurrence, d'une durée de 24 mois, en cas de cessation de ses fonctions, pour quelque raison que ce soit, une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.

La Société a par ailleurs souscrit au bénéfice de M. Didier Fauque, depuis le 1^{er} juin 2013, une garantie chômage du dirigeant (formule 80% des revenus), pour une durée d'indemnisation de 18 mois maximum.

M. Didier Fauque, également membre du Conseil d'administration, a également vocation à percevoir des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

➤ **Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Directeur Général :**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau Directeur Général qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle du Directeur Général actuel et les pratiques des sociétés comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité du Groupe SQLI, ce nouveau Directeur Général pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas

échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur, dans la limite d'un plafond de 3 mois de rémunération.

2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués à raison de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2019 :

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Directeur Général Délégué, les éléments de rémunération dudit mandat seront appréciés *prorata temporis*, jusqu'à la date de fin dudit mandat

➤ **M. Nicolas Rebours**

La rémunération de M. Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été arrêtée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014.

M. Nicolas Rebours perçoit une rémunération annuelle fixe au titre de son mandat de Directeur Général Délégué. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable et ne bénéficie d'aucun autre avantage au titre de son mandat.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Rebours, restée ainsi inchangée depuis le 29 juillet 2013, a été reconduite à l'identique au titre de l'exercice 2019, suite à la décision du Conseil d'administration. Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 20.000 euros bruts.

➤ **M. Didier Chemla**

Le Conseil d'administration a décidé, le 28 juin 2017, que M. Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

➤ **Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué:**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération pourront également s'appliquer, après ajustements le cas échéant, à tout nouveau Directeur Général Délégué qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe pourrait également s'appliquer aux avantages pouvant être offerts à ces mandataires sociaux.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer, le cas échéant, la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques.

3. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2019 :

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration a été arrêtée par le Conseil d'administration du 9 janvier 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de poursuivre la politique de détermination et d'attribution de la rémunération qui était applicable au précédent Président du Conseil d'administration, sauf en ce qui concerne la partie variable dont le principe d'attribution a été purement et simplement supprimé.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur de Beublain pour l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration en 2019 a ainsi été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités confiées, l'ancienneté dans le groupe, les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable et les pratiques de marché.

Cette rémunération a donc été fixée à 74.112 euros brut.

Monsieur de Beublain ne percevra pas de rémunération variable et ne bénéficiera d'aucun avantage au titre de son mandat.

M. Monsieur de Beublain a cependant vocation à percevoir des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

Il est précisé qu'en cas de cessation anticipée du mandat du Président du Conseil d'administration, les éléments de rémunération dudit mandat seront appréciés *pro rata temporis*, jusqu'à la date de fin dudit mandat.

➤ **Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration:**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, après ajustements, le cas échéant, à tout nouveau Président du Conseil d'administration qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux avantages pouvant être offerts à ces mandataires sociaux.

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération de ce mandataire correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle du Président du Conseil d'administration actuel et les pratiques des sociétés comparables.

Aussi, en conséquence des points 1 à 3 qui précèdent, nous soumettons à votre vote « ex ante », le projet des résolutions suivantes :

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant du Directeur Général :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Directeur Général, tels que présentés au point 1 du paragraphe a/ du titre II de ce rapport.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant des Directeurs Généraux Délégués :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Directeur Général Délégué qui bénéficie d'une rémunération pour son mandat, tels que présentés au point 2 du paragraphe a/ du titre II de ce rapport.

Projet de résolution soumise au vote « ex ante », s'agissant du Président du Conseil d'administration :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés au point 3 du paragraphe a/ du titre II de ce rapport.

b) Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

1. Tableau de synthèse des rémunérations versées et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Hervé de Beublain Président du Conseil d'administration depuis le 26 septembre 2018	2016	2017	2018
Rémunérations versées durant l'exercice	14.000 ²	14.000 ³	14.000 ⁴
Valorisation des options attribuées durant l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	14.000	14.000	14.000
M. Didier Fauque Directeur Général	2016	2017	2018
Rémunérations versées durant l'exercice	681.577	554.825	491.027 ⁵
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁶	NA	75.531	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁷	NA	34.615	20 000
TOTAL	681.577	664.971	511.027
M. Nicolas Rebours Directeur Général Délégué	2016	2017	2018
Rémunérations versées durant l'exercice	235.719	212.394	220.392
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	12.877	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	57.077	NA
TOTAL	235.719	282.348	220.392
M. Thierry Chemla Directeur Général Délégué	2016	2017	2018
Rémunérations versées durant l'exercice	445.945	217.777	330.724
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	445.945	217.777	330.724

² Jetons de présence.

³ Jetons de présence.

⁴ Jetons de présence.

⁵ Ce montant comprend notamment une rémunération exceptionnelle de 100.000 euros versée le 15 octobre 2018 par la société Aston Institut, filiale de SQLI, à raison de l'exercice du mandat de gérant de Monsieur Didier Fauque au sein de cette société, afin de récompenser ce dernier pour avoir, par ses efforts, pleinement contribué aux excellents résultats constatés par cette société au titres des deux dernières années.

⁶ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

⁷ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2018

M. Roland Fitoussi Président du Conseil d'administration (jusqu'au 26 septembre 2018)	2016	2017	2018
Rémunérations versées durant l'exercice	175.500	107.364	83.364
Valorisation des options attribuées durant l'exercice	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA
TOTAL	175.500	107.364	83.364

2. Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues/versées à chaque dirigeant mandataire social par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce par la Société

2.1. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Fauque au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
M. Didier Fauque Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus ⁸	Montants versés ⁹	Montants dus ¹⁰	Montants versés ¹¹	Montants dus ¹²	Montants versés ¹³
Rémunération fixe ¹⁴	266.448	266.448	266.450	266.450	266.450	266.450
Rémunération variable	127.000	167.600	159.400	227.000	27.000	59.400
Rémunération exceptionnelle	NA	186.222	NA	NA	100.000*	100.000*
Jetons de présence	11.500	11.500	11.500	11.500	14.000	14.000
Avantages en nature	49.807	49.807	49.875	49.875	51.179	51.179
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	75.531 ¹⁵	NA	NA
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice				34.615 ¹⁶		20.000 ¹⁷

⁸ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁰ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

¹¹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹² Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable, d'un montant de 27.000 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle du 27 juin 2019, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Didier Fauque (vote « ex post »).**

¹³ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

¹⁴ Base brute avant impôts.

¹⁵ Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer 10.000 options d'achat d'action.

¹⁶ Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2016, de lui attribuer 1.437 actions gratuites.

¹⁷ Le Conseil d'administration du 27 mars 2018 a décidé, dans le cadre des autorisations qui lui avaient été consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 et au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2017, de lui attribuer 565 actions gratuites.

TOTAL	454.755	681.577	487.223	664.971	478.629	511.029
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* Cette rémunération correspond à une rémunération exceptionnelle versée le 15 octobre 2018, par la société Aston Institut, filiale de SQLI, au profit de Monsieur Didier Fauque, à raison de son mandat de gérant de cette société, afin de récompenser ce dernier d'avoir, par ces efforts, pleinement contribué aux excellents résultats constatés par cette société sur ces deux dernières années.

Descriptif de l'application, au titre de l'exercice 2018, de la politique de rémunération du Directeur Général, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 :

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2018 avait été examinée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2018, après avis du Comité des rémunérations. Elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018, au titre de la 7^{ème} résolution.

Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Fauque pour son mandat de Directeur Général de SQLI, exercé au titre de l'exercice 2018, sont les suivants :

➤ **Rémunération annuelle fixe**

La rémunération annuelle fixe a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Cette rémunération a été arrêtée, pour 2018, à 266.450 euros bruts.

➤ **Rémunération variable annuelle**

- ✓ Il est rappelé que pour le Conseil d'administration, la rémunération variable doit récompenser la performance du Directeur Général au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts de ce dirigeant et la stratégie opérationnelle de SQLI sur la période considérée.

Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs spécifiques précis et ambitieux arrêtés chaque année, en première partie d'exercice, par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (étant précisé que le détail précis et la pondération de ces critères sont communiqués au Directeur Général mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité).

- ✓ La structure de la rémunération variable du Directeur Général comportait, pour 2018, des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil d'administration sont atteints, des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs et des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué.

Les critères de performance fixés par le Conseil du 27 mars 2018 étaient les suivants :

- Un critère quantitatif mesurant la performance de la Société par rapport à un objectif de résultat opérationnel courant ;
- Des critères qualitatifs, résultant du plan Move Up 2020, tel que ce plan a été présenté par la Société en juin 2016.

Il est rappelé en outre qu'un complément de rémunération variable, dit « bonus », pouvait également être attribué au Directeur Général au titre de 2018. L'attribution de ce « bonus » était fonction de l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de la Société qui doit être au moins égale à l'évolution annuelle du cours de bourse des titres de sociétés faisant partie d'un panel de sociétés que le Conseil d'administration a estimé comparables à la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations (la comparaison s'effectuant avec la moyenne arithmétique de l'évolution du cours des titres des sociétés composant le panel). Dans l'hypothèse où le « bonus » est dû, le montant dudit « bonus » est fonction du taux d'atteinte des critères qualitatifs et quantitatifs visés ci-dessus, avec un montant minimum garanti de 100.000 euros.

✓ Lors de sa séance du 22 mars 2019, le Conseil d'administration a fixé, au regard des éléments susvisés, à 27 000 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2018, pour les raisons suivantes :

- Absence de complément de rémunération variable dit « bonus » de 100 000 euros liés à l'évolution boursière comparée du titre SQLI par rapport à un panel de comparables, suite à la décision prise par Monsieur Didier Fauque et objet du courrier qu'il a adressé au Président du Conseil en date du 12 octobre 2018, de renoncer irrévocablement et intégralement à l'obtention de la part fixe de ce bonus s'élevant à 100.000 euros.
- Attribution d'un variable de 27.000 euros (la performance de la Société par rapport à un objectif de résultat opérationnel courant n'est pas atteinte, mais des critères qualitatifs, résultant du plan move up 2020, tel que ce plan a été présenté par le Société en juin 2016 sont atteints en partie (attribution des 15% dûs au titre du Plan Grands Comptes).

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

➤ **Attribution d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions**

- ✓ S'agissant des d'achat d'actions à percevoir au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2018 :

Avant qu'il ne soit procédé à un ré-examen de la politique de rémunération du Directeur Général par le Conseil d'administration du 25 avril 2019, le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations avait fixé, depuis 2016, une politique consistant à consentir au Directeur Général, chaque année, un certain nombre d'options, sous réserve que le taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI au titre de l'année précédente ait atteint un certain niveau fixé par le Conseil d'administration. Le nombre précis d'options pouvant être attribué au Directeur Général était également fonction de ce niveau du taux de croissance annuel du cours de bourse de l'action SQLI.

Lors de sa séance du 22 mars 2019, le Conseil d'administration a, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus, étudié les conditions d'attribution d'options au profit de M. Didier Fauque, au titre de l'année 2018.

En application de ce qui précède, aucune option n'a été attribuée à Monsieur Fauque au titre de l'exercice 2018.

- ✓ S'agissant en particulier de la politique d'attribution gratuite d'actions au titre d'une partie de la rémunération de M. Didier Fauque pour l'exercice 2018 :

Avant que la politique de rémunération du Directeur Général ne soit ré-examinée par le Conseil du 25 avril 2019, le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, avait fixé, depuis 20016, une politique consistant à attribuer gratuitement au Directeur Général chaque année un certain nombre d'actions qui a été fixé comme suit par le Conseil : 20.000 euros / C, étant précisé que « C » correspond au cours de bourse de l'action SQLI au 30 décembre de l'année précédente.

Lors de sa séance du 25 avril 2019, le Conseil d'administration a, sur la base des dispositions rappelées ci-dessus, étudié les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit de ce mandataire social au titre de l'année 2018.

Ledit Conseil a ainsi décidé une attribution gratuite de 1.213 actions au profit du Directeur Général.

➤ **Avantages en nature**

Les avantages en nature attribués à M. Didier Fauque comprennent l'usage d'une voiture de fonction, ainsi que la prise en charge des frais afférents aux assurances obligatoires et facultatives, aux dépenses de carburant, de réparation et d'entretien et de parking de ce véhicule, pour leur partie relative à l'utilisation personnelle de ce véhicule par M. Didier Fauque.

➤ **Autres éléments de rémunération**

Le Conseil d'administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Pour mémoire, s'agissant de M. Didier Fauque, ces éléments sont les suivants :

- M. Didier Fauque bénéficie de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrits par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants ;
- La Société a par ailleurs souscrit au bénéfice de M. Didier Fauque, depuis le 1^{er} juin 2013, une garantie chômage du dirigeant (formule 80% des revenus) pour une durée d'indemnisation de 18 mois maximum.
- Le Directeur Général, également membre du Conseil d'administration, a également vocation à percevoir des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

De plus, nous vous rappelons que conformément à la décision du Conseil du 28 avril 2016, M. Didier Fauque pourra être tenu par un engagement de non concurrence d'une durée de 24 mois, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit, si SQLI active cet engagement. En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque serait amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.

Afin de se conformer au Code Middledext, tel que révisé en septembre 2016, le tableau suivant récapitule les indemnités ou avantages attribués au profit de M. Fauque :

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Clause de non-concurrence		
	oui	non	oui	non	oui	non	
Didier Fauque Renouvelé dans son mandat de Directeur Général pour la période allant du 7 mai 2016 au 31 décembre 2020		X		X	<u>Durée</u> : 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque raison que ce soit. <u>Rémunération si activation de l'engagement de non concurrence par SQLI</u> : En contrepartie de l'exécution de cet engagement, M. Didier Fauque serait amené à percevoir une indemnité d'un montant égal à 60% (i) de la partie fixe de sa rémunération et (ii) de la partie variable de sa rémunération, au titre de l'année précédant la cessation de ses fonctions. Cette indemnité serait à verser mensuellement pendant la durée de la période de non-concurrence.		

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 de la 7^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Didier Fauque au titre de l'exercice 2018, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Didier Fauque, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Fauque, Directeur général)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Didier Fauque, Directeur général, tels que présentés au point 2.1. du paragraphe b/ du titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Il est enfin précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, décidé d'émettre 215.784 bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), dont 143.856 BSA ont été attribués à la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par M. Didier Fauque. (Cf. développements figurant au point 6 du titre II du présent rapport).

2.2. Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Roland Fitoussi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
M. Roland Fitoussi	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
Président du Conseil d'administration au titre de la période allant du 01/01/2018 au 26/09/2018	Montants dus ¹⁸	Montants versés ¹⁹	Montants dus ²⁰	Montants versés ²¹	Montants dus ²²	Montants versés ²³
Rémunération fixe ²⁴	74.112	70.000	74.112	78.224	74.112	55.584
Rémunération variable annuelle	17.640	94.000	14.850	17.640	4.975	14.850
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	11.500	11.500	11.500	11.500	14.000	14.000
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	103.252	175.500	100.462	107.364	93.087	102.962

Descriptif de l'application de la politique de rémunération de M. Roland Fitoussi pour l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration entre le 1^{er} janvier 2018 et le 26 septembre 2018, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 :

Nous vous rappelons que la politique de rémunération de M. Roland Fitoussi pour son mandat de Président du Conseil d'administration a été réexaminée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 mars 2018, après avis du Comité des rémunérations. Elle a ensuite été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018, au titre de la 8^{ème} résolution.

Il résulte de l'application de cette politique, que les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Roland Fitoussi pour son mandat de Président du Conseil d'administration de SQLI, exercé au titre de l'exercice 2018, sont les suivants :

¹⁸ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

¹⁹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²⁰ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²¹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²² Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable, d'un montant de 4.975 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle 2019 des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Roland Fitoussi (vote « ex post »).**

²³ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²⁴ Base brute avant impôts.

➤ **Rémunération fixe annuelle**

La rémunération annuelle fixe 2018 de M. Roland Fitoussi a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable / pratiques de marché.

Cette rémunération annuelle fixe s'élève à 74.112 euros bruts annuel. En conséquence, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 26 septembre 2018, cette rémunération a été réduite *pro rata temporis* à 55.584 euros bruts.

➤ **Rémunération variable annuelle**

- ✓ Lors de sa séance du 22 mars 2018, le Conseil a confirmé l'attribution, au titre de 2018, d'une rémunération variable à M. Roland Fitoussi en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Cette rémunération était formée des deux composantes suivantes :

- La première composante de la rémunération variable est fixée à hauteur de 25% du montant de la rémunération variable à percevoir au titre de 2018 par le Directeur Général (hors bonus annuel) ;
- La seconde composante, qui peut représenter une part majoritaire du montant de la rémunération variable à attribuer au Président du Conseil, est fonction de l'évolution du cours de bourse des titres SQLI en 2018.

Le montant maximal de la part variable du Président du Conseil d'administration pour 2018 a été plafonné à 91% de sa rémunération fixe annuelle.

- ✓ En conséquence et après prise en compte de la cessation anticipée, le 26 septembre 2018, par M. Fitoussi, de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, ledit Conseil a, lors de sa séance du 22 mars 2019, fixé, au regard des éléments susvisés, à 4 974,66 euros, le quantum de la rémunération variable de M. Fitoussi, pour les raisons suivantes :

La rémunération variable de Monsieur Fitoussi a été fixée à 25% de celle de Monsieur Didier Fauque.

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle du 27 juin 2019, dans les conditions visées à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

➤ **Jetons de présence**

M. Roland Fitoussi a perçu 14 000 euros, en 2018, au titre des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et la participation à un ou plusieurs comités.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 de la 8^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2018, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Roland Fitoussi, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018, tels que présentés au point 2.2. du paragraphe b/ du titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.3. Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Hervé de Beublain au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
M. Hervé de Beublain	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Président du Conseil d'administration au titre de la période allant du 26 septembre 2018 au 31 décembre 2018	Montants dus ²⁵	Montants versés ²⁶	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ²⁷	NA	NA	NA	NA	19.492	0
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	16.500	16.500	16.500	16.500	14.000	14.000
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	16.500	16.500	16.500	16.500	33.492	14.000

M. Hervé de Beublain a été désigné Président du Conseil d'administration le 26 septembre 2018. Sa rémunération au titre de son mandat pour la période allant du 26 septembre 2018 au 31 décembre 2018 a été fixée comme suit : rémunération fixe de 74.112 euros bruts annuel, réduite *pro rata temporis* pour ladite période, à 19.492 euros bruts.

Il perçoit en outre 14.000 euros, en 2018, au titre des jetons de présence. Le montant et la répartition des jetons de présence sont appréciés en prenant en considération l'assiduité aux séances du Conseil et la participation à un ou plusieurs comités.

²⁵ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁶ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

²⁷ Base brute avant impôts.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018, tels que présentés au point 2.3. du paragraphe b/ du titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.4. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Nicolas Rebours au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail						
M. Nicolas Rebours	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
Directeur Administratif et Financier	Montants dus ²⁸	Montants versés ²⁹	Montants dus ³⁰	Montants versés ³¹	Montants dus ³²	Montants versés ³³
Rémunération fixe ³⁴	151.593	151.593	151.700	151.700	151 700	151 700
Rémunération variable	40.000	59.500	40.000	36.000	40 000	44.000
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	4.626	4.626	4.694	4.694	4.692	4.692
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				12.877	NA	NA
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice				57.077	NA	NA
TOTAL	196.219	215.719	197.394	262.348	196.392	200.392
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué						
M. Nicolas Rebours	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA

²⁸ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

²⁹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³⁰ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³¹ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³² Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³³ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³⁴ Base brute avant impôts.

TOTAL	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

La rémunération de M. Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été arrêtée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014.

M. Nicolas Rebours perçoit une rémunération annuelle fixe de 20.000 euros bruts, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable et ne bénéficie d'aucun autre avantage au titre de son mandat.

Cette rémunération annuelle fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Rebours a été fixée, au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué pendant l'exercice 2018, à 20.000 euros bruts.

M. Nicolas Rebours a en outre conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de M. Nicolas Rebours, au titre de ce contrat, est de 151 700 euros (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint est plafonné à 70 000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 4.692 euros.

Projet de résolution concernant le principe du Say on pay – Vote « ex post » (article L.225-100 du Code de Commerce) :

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 de la 9^{ème} résolution relative à la politique de rémunération de M. Nicolas Rebours au titre de l'exercice 2018, il sera demandé aux actionnaires, réunis lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale versés ou attribués à M. Nicolas Rebours, en raison de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Projet de texte de la résolution : (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas Rebours, Directeur général Délégué)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas Rebours, Directeur général Délégué, tels que présentés au point 2.4 du paragraphe b/ du titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.5. Rémunération de M. Thierry Chemla

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail						
M. Thierry Chemla	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Vice-Président Stratégie & Développement	Montants dus ³⁵	Montants versés ³⁶	Montants dus ³⁷	Montants versés ³⁸	Montants dus ³⁹	Montants versés ⁴⁰
Rémunération fixe ⁴¹	184.500	186.345	186.345	186.345	186.345	186.345
Rémunération variable	86.000	255.300	90.300	26.000	90.000	138.879
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	4.300	4.300	5.432	5.432	5.500	5.500
TOTAL	274.800	445.945	282.077	217.777	281.845	330.724
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué						
M. Thierry Chemla	Exercice N-2		Exercice N-1		Exercice N	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	NA	NA	NA	NA

³⁵ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³⁶ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³⁷ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

³⁸ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

³⁹ Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁴⁰ Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

⁴¹ Base brute avant impôts.

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que M. Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

M. Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe de 186 345 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint de 155 000 €, bonus de 60.000 €. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 5.500 €.

Il est en outre précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 71.928 BSA au profit de M. Thierry Chemla (Cf. développements figurant au point 6. du présent rapport).

3. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Mme Reille Sout de Damaltie			
Jetons de présence	14.000	14.000	14.000
Autres rémunérations	NA	NA	NA
Fonds Nobel <i>(coopté le 28/11/2018)</i>			
Jetons de présence	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA
Jérôme Abergel <i>(désigné par le CE en date du 23/11/2018)</i>			
Jetons de présence	NA	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA

Le montant et la répartition des jetons de présence ont été appréciés en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

4. Actions gratuites

L'Assemblée Générale du 15 juin 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, dans la limite de 30.000 actions, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé, les 22 février 2017, 18 octobre 2017 et 27 mars 2018 à de telles attributions.

Les informations requises sur ces attributions gratuites d'actions en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017 et dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2018.

4.1. Tableau – Synthèse des plans d'attribution gratuite d'actions en cours en 2018

	2017		2018	Total
	1 ^{ère} attribution	2 ^{ème} attribution		
Date d'autorisation par l'AG	15.06.2016	15.06.2016	15.06.2016	NA
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22.02.2017	18.10.2017	27.03.2018	NA
Nombre total <u>initial</u> d'actions attribuées gratuitement	22.437	2.300	565	25.302
Nombre total <u>ajusté</u> d'actions attribuées gratuitement ⁴²	23.010	2.358	580	25.948
Nombre total <u>ajusté</u> d'actions gratuites définitivement attribué au 31.12.2018	-	-	-	-

⁴² Ajustement du nombre d'actions gratuites attribuées, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l'« **Augmentation de Capital** »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : Nombre ajusté d'actions gratuites attribuées = nombre d'actions gratuites initialement attribuées x (nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital / Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital, avec arrondi à l'unité supérieure).

Nombre total ajusté d'actions gratuites non encore définitivement attribuées au 31.12.2018	23.010	2.358	580	25.948
--	--------	-------	-----	---------------

4.2. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités

En février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement, (i) 1.437 actions à M. Didier Fauque, Directeur Général (ii) ainsi qu'un nombre global de 21.000 actions à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

En mars 2018, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer gratuitement 565 actions à M. Didier Fauque, Directeur Général.

Le tableau ci-dessous décrit les actions ainsi attribuées gratuitement à MM. Fauque et Rebours au cours des exercices 2017 et 2018 :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social					
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2017	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁴³	Date d'acquisition (correspondant également à la date de disponibilité)	Conditions de performance
M. Nicolas Rebours	Plan 2017 22/02/2017	<i>Initial</i> :1.500 <i>Après ajustement</i> ⁴⁴ :1538	57.077 €	01/01/2021	sans
	Plan 2017 22/02/2017	<i>Initial</i> : 1.437 <i>Après ajustement</i> ⁴⁵ : 1.473	34.615€	23/02/2019	sans
M. Didier Fauque	Plan 2018 27/03/2018	<i>Initial</i> : 565 <i>Après ajustement</i> ⁴⁶ :580	20.000€	28/3/2020	sans

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'acquisition effective par M. Nicolas Rebours et par M. Didier Fauque de tout ou partie des actions gratuites à une condition de performance,

⁴³ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

⁴⁴ Cf. note de bas de page 43

⁴⁵ Cf. note de bas de page 43

⁴⁶ Cf. note de bas de page 43

nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middenext pour les raisons suivantes :

- *S'agissant de M. Nicolas Rebours* : les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 22 février 2017 l'ont été, en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non en raison de son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que celui appliqué aux autres salariés bénéficiaires du plan ;
- *S'agissant de M. Didier Fauque* : l'attribution gratuite d'actions en 2017 constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016. De même, l'attribution gratuite d'actions en 2018 constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de l'exercice 2017, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce, le Conseil d'administration a décidé, pour chaque attribution, que MM. Fauque et Rebours seraient tenus de conserver au nominatif 5% des actions attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

5. Options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale du 25 juin 2014, du 15 juin 2016 et du 28 juin 2017 ont autorisé le Conseil d'administration à consentir aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à acquérir des actions à un prix déterminé.

Le Conseil d'administration, faisant usage de ces diverses autorisations, a procédé, le 25 novembre 2014, les 22 février 2017 et 18 octobre 2017 et le 27 mars 2018 à l'octroi d'options d'achat d'actions.

Les informations requises sur ces options d'achat d'actions en application de l'article L.225-184 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 sur les options d'achat d'actions et dans le rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 sur les options d'achat d'actions.

5.1. Tableau – Synthèse des plans d'options d'achat d'actions en cours en 2018

	2014	2017	
		1 ^{ère} attribution	2 ^{ème} attribution
Date d'autorisation par l'AG	25.06.2014	15.06.2016	28.06.2017
Date du Conseil d'administration	05.11.2014	22.02.2017	18.10.2017
Nombre total d'options attribuées	48.000	28.000	2.000
Prix d'achat initial (en euros)	16 €	32,84 €	33,01 €
Prix d'achat ajusté⁴⁷ (en euros)	15,61 €	32,04 €	32,20 €
Nombre total initial d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit	48.000	28.000	2.000
Nombre total ajusté d'actions auxquelles les options d'achat donnent droit⁴⁸	7.636	27.675	2.052
Nombre total d'options d'ores et déjà exercé au 31/12/2018	33.050	-	-

⁴⁷ Ajustement du prix d'achat, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l' « **Augmentation de Capital** »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : prix d'achat ajusté = prix d'achat initial x (Nombre d'actions SQLI avant Augmentation de Capital / nombre d'actions SQLI post Augmentation de Capital)

⁴⁸ Ajustement du nombre d'actions auquel donnent droit les options pour que le total des prix d'achat reste constant, afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 (l' « **Augmentation de Capital** »). Cet ajustement résulte du calcul suivant : nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options = nombre ajusté total d'actions auquel donnent droit les options x (prix d'achat initial / prix d'achat ajusté, arrondi à l'unité supérieure).

5.2. Options d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux dans le cadre des plans précités

- Il est rappelé qu'en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2014, a décidé d'attribuer un nombre global de 48.000 options d'achat d'actions à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'actions attribuées à M. Nicolas Rebours durant l'exercice 2014 :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2014 au mandataire social par l'émetteur							
Nom	N° et Date du plan	Nature	Valorisation des options selon la méthode retenue ⁴⁹	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2014	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
Nicolas Rebours	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6.211€	3.500	16€	Sans	01/01/2017 - 06/11/2019

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par M. Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext, pour les raisons suivantes : les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non en raison de son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que les options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

En outre, le 22 février 2017, le Conseil d'administration a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016, décidé d'attribuer *(i)* 10.000 options d'achat d'actions à M. Didier Fauque et *(ii)* un nombre global de 18.000 options d'achat d'actions à certains des membres du personnel salarié, dont M. Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'actions ainsi attribuées à Messieurs Rebours et Fauque :

⁴⁹ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice 2017 au mandataire social par l'émetteur								
Nom	N° et Date du plan	Nature	Valorisation des options selon la méthode retenue ⁵⁰	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2014	Prix d'exercice	Nombre ajusté ⁵¹ d'actions auquel donnent droit les options attribuées	Conditions de performance	Période d'exercice
Nicolas Rebours	Plan 2017 22/02/2017	Options d'achat	13.500€	1.500	Initial : 32,84€ Après ajustement ⁵² : 32,04€	1.538	Sans	31/12/2020 – 22/02/2024
Didier Fauque	Plan 2017 22/02/2017	Options d'achat	91.600 €	10.000	Initial : 32,84€ Après ajustement ⁵³ : 32,04€	10.250	Sans	23/02/2019 – 22/02/2024

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 n'a pas conditionné l'exercice, par M. Nicolas Rebours et par M. Didier Fauque, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la recommandation du Code Middlednext pour les raisons suivantes :

- *S'agissant de M. Nicolas Rebours* : les actions ont été attribuées gratuitement en raison du contrat de travail de M. Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que celui appliqué aux autres salariés bénéficiaires du plan ;
- *S'agissant de M. Didier Fauque* : l'attribution d'options d'achat constitue un élément de la rémunération de M. Fauque au titre de de l'exercice 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2016.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé qu'en cas d'exercice de leurs options, M. Fauque et Rebours devront conserver au nominatif 5% de leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux.

6. Bons de souscription d'actions

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215.784 BSA, dont 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « **BSA 1** »), 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « **BSA 2** ») et 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « **BSA 3** »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

⁵⁰ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 susvisée précise que cette case doit être complétée par la « valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, notamment après prise en compte d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition ».

⁵¹ Cf. note de bas de page n° 49.

⁵² Cf. note de bas de page n° 48.

⁵³ Cf. note de bas de page n° 48.

- **M. Thierry Chemla** : 23.976 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 23.976 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 23.976 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros ;
- la **société Wadi Investment**, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par M. Didier Fauque : 47.952 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 47.952 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 47.952 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014. Le prix unitaire d'exercice des BSA est de 19,90 euros.

Il est enfin précisé qu'afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », décidée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018, le Directeur Général Délégué, conformément à la décision du Conseil d'administration du 18 juillet 2018, a constaté le virement à un compte de réserve indisponible de la somme nécessaire pour attribuer les actions gratuites aux titulaires des BSA, dans l'hypothèse où ces titulaires exerceraient leur bons après ladite augmentation de capital, en un nombre égal à celui qu'ils auraient reçu s'ils avaient été actionnaires au moment de l'attribution principale.

III. AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

a) Informations concernant le capital social

1) Structure du capital

Nous vous rappelons que l'article 26 des statuts de SQLI attribue un droit de vote double :

- *« à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;*
- *aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »*

2) **Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2018 dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)**

Date de l'Assemblée Générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2018
28 juin 2017	16	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	28 août 2019	92.000 euros	NA
22 juin 2018	19	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	12 mois	22 juin 2019	14.000 euros	811 actions nouvelles de 0,80€ de nominal chacune ont été émises au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 648,80 euros, décidée par le Conseil d'administration du 12 octobre 2018. Cette augmentation du capital a été constatée par le Directeur Général Délégué le 21 décembre 2018.

b) **Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)**

- ✓ Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions visées à l'article L.233-11 du Code de Commerce et qui auraient été portées à la connaissance de la Société.
- ✓ Les participations directes ou indirectes au capital de SQLI dont cette dernière a connaissance figurent au paragraphe c/ du titre III du rapport de gestion.
- ✓ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- ✓ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

- ✓ Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont SQLI aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- ✓ Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la loi.

En matière de modification statutaire, l'article 28 des statuts de SQLI prévoit que « *L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. »

- ✓ Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'Assemblée Générale pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions.

Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale n'a pas restreint le Conseil dans sa capacité de mise en œuvre de la délégation en période d'offre publique d'achat.

- ✓ Il n'existe pas d'accord conclu par SQLI qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle, étant précisé toutefois que dans le cas où toute personne tierce au groupe (autres que les actionnaires managers), agissant seul ou de concert, viendrait à détenir plus de 30% du capital ou plus de 30% des droits de vote de SQLI, SQLI serait dans l'obligation de rembourser l'encours des emprunts consentis au titre du contrat de prêts en date du 16 mars 2017 visé dans le rapport de gestion.
- ✓ Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prenait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

c) **Participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les statuts de SQLI⁵⁴ ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées.

Ainsi, un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,96% des actions ayant le droit de vote et 55,94% du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017: les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 38,72 % des actions ayant le droit de vote et 42,40 % du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 45,809 % des actions ayant le droit de vote et 48,143 % du nombre total de voix.

d) **Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale**

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37-4, alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de SQLI, et, d'autre part, une société dont SQLI possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

⁵⁴ Disponibles au siège social, au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>